


Service social Les colis de Noël des anciens



Cette année, la distribution de colis de Noël pour les Villecresnois de 71 ans et plus, se tiendra le **vendredi 10 décembre en salle du conseil en mairie, de 9 h à 12 h**. Une collection sera offerte par la municipalité dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Les résidents des deux maisons de retraite de la commune ne seront pas oubliés, le colis leur sera remis directement dans leur établissement.

Pour plus d'information
contacter le service social
au 01 45 10 39 09

Social Ecrivain public, nouvelles permanences



Les permanences de l'écrivain public auront désormais lieu une fois par mois **le samedi de 9h30 à 12h30** à la bibliothèque. Ces nouveaux horaires seront appliqués dès le mois de décembre. Le calendrier des permanences se fera donc comme suit : **les samedis 4 décembre, 8 janvier, 5 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai et 4 juin**.

Pour plus d'information,
consultez le site de la commune
www.villecresnes.fr

Vie municipale La médiation municipale, quel bilan ?

Les 18 derniers mois de fonctionnement de la médiation municipale ont été suffisamment riches et significatifs en situations conflictuelles de voisinage, pour qu'un premier bilan puisse être fait sur cette activité encore peu développée dans les municipalités. A ce jour, 27 dossiers ont été confiés aux 3 médiateurs villecresnois bénévoles depuis 2009 :

- Dans 15 dossiers, les parties concernées ont trouvé une ou des solutions mettant fin à leur conflit,
- Dans 8 dossiers, l'une ou les deux parties ont décidé de ne pas engager ou de mettre fin à la médiation,
- Dans 2 dossiers, ce sont les médiateurs qui n'ont pas souhaité poursuivre la médiation, les conditions d'un développement du processus vers une solution amiable n'étant pas remplies,
- Deux dossiers sont en cours de traitement.

Les conflits de voisinage soumis aux médiateurs ont diverses origines :

- Des conflits nés à l'occasion de constructions, de travaux, d'urbanisme (10 dossiers),
- La gêne provoquée par des stationnements de véhicules (6 dossiers),
- Les aboiements de chiens (4 dossiers),
- Les nuisances liées au bruit (4 dossiers),
- La taille de haies (3 dossiers),
- Les problèmes de poubelles ou de rejet de déchets (2 dossiers),
- La gêne provoquée par l'utilisation de barbecue (2 dossiers).

Le total est supérieur aux 27 dossiers traités, en effet certains d'entre eux ont eu plusieurs objets de conflits.

Quelques observations ont pu être faites sur cette première période d'existence de la médiation municipale. La quasi-totalité des conflits résultent d'une difficulté, d'une impossibilité voire d'un refus de communiquer avec les autres. S'il n'est jamais facile de faire preuve «d'as-

sertivité» et ainsi de faire des reproches tout en conservant une relation positive, est-il indispensable pour autant d'être désagréable, méprisant, voire injurieux et violent, quitte à détériorer gravement et durablement un rapport de voisinage ? La médiation ne peut intervenir que s'il y a un conflit et ne peut se substituer à l'une ou l'autre des parties qui ne voudrait pas tenter préalablement de trouver une solution directement avec son voisin. Elle permet d'éviter un recours judiciaire et favorise un règlement à l'amiable, préservant ainsi des relations de voisinage stables et harmonieuses. Un recours judiciaire, même justifié, est toujours considéré comme une agression et détruit une relation sereine de voisinage. De plus, la médiation n'a pas pour vocation de contraindre l'autre partie ou de faire appliquer une décision de justice. Elle a pour objet au contraire, de trouver des solutions au conflit et de rétablir un dialogue rompu.

En cas de conflit de voisinage, essayez de le régler par la discussion, avec courtoisie et volonté, par le bon sens et une attitude positive d'apaisement, afin de trouver une solution qui préserve une relation constante. Pour trouver un arrangement, il faut être deux. Si cela se révèle impossible parce que la discussion s'est radicalisée, que les positions sont trop éloignées ou que les intérêts sont trop divergents, demandez à Monsieur le maire l'intervention des médiateurs. Ils prendront contact avec le demandeur, puis avec l'autre partie et rechercheront une solution acceptable par les deux parties. A cette occasion, ils chercheront également à renouer entre vous, si vous l'acceptez, un dialogue momentanément rompu.

Comme l'a si bien dit un internaute, en médiation, on fait du «sur mesure», alors qu'une décision de justice, c'est souvent du «prêt-à-porter» parfois très mal coupé.